

Surveillance de l'influenza aviaire en France en 2010

Hélène Sadonès (1) (helene.sadones@agriculture.gouv.fr), Audrey Schmitz (2), Éric Niqueux (2), François-Xavier Briand (2), Véronique Jestin (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris

(2) Anses, Laboratoire de Ploufragan - Plouzané

Résumé

En 2010, la surveillance de l'influenza aviaire a reposé, comme en 2009, sur deux volets, une surveillance événementielle et une surveillance active, visant les oiseaux domestiques et sauvages.

Aucun virus hautement pathogène n'a été détecté et des virus faiblement pathogènes de sous type H5 et H7 n'ont été mis en évidence que parmi des oiseaux sauvages et des canards appelants.

La France a donc conservé en 2010 son statut indemne vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement et faiblement pathogène au sens du code zoosanitaire de l'OIE.

Mots clés

Influenza aviaire, volailles, surveillance

Abstract

Surveillance of avian influenza in France in 2010

As in 2009, surveillance of avian influenza based in 2010 on two elements, outbreak surveillance and active surveillance, focusing on domesticated and wild birds.

No highly pathogenic virus was detected and low pathogenic viruses of subtypes H5 and H7 were only found among wild birds and ducks that had been tethered as decoys.

In 2010, France therefore maintained its status as free of both highly and low pathogenic avian influenza, under the terms of the OIE's Animal Health Code.

Keywords

Avian influenza, poultry, surveillance

Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance de l'Influenza aviaire (IA) en France a reposé, comme en 2009 [1], sur deux volets qui visent à la fois les oiseaux domestiques et sauvages:

- la surveillance active: son objectif est d'estimer la circulation de souches de virus influenza H5 et H7 faiblement pathogène (FP) sans manifestation clinique ou présentant des formes subcliniques. Cette surveillance répond à des lignes directrices fixées par la décision 2010/367/CE [2] et cible certaines catégories d'oiseaux plus à risque. Elle a été mise en œuvre par l'intermédiaire d'enquêtes sérologiques au sein d'élevages de volailles, de captures ou de tirs d'oiseaux sauvages et de prélèvements sur des canards appelants;
- la surveillance passive ou événementielle: son objectif principal est d'assurer une détection précoce de l'apparition de souches d'IA hautement pathogène (HP) en élevage ou parmi les oiseaux sauvages. Elle est conduite par des investigations menées suite à des suspicions cliniques en élevages et des mortalités anormales constatées au sein de l'avifaune.

Surveillance au sein des élevages de volailles

Surveillance active

Comme les années précédentes, l'échantillonnage a porté sur différentes filières en se concentrant plus particulièrement sur les départements ayant une forte activité avicole. Il prend en compte le risque de contamination par la faune sauvage en ciblant les élevages plein air ou situés à proximité de zones humides ou de zones de rassemblement d'oiseaux sauvages, la sensibilité de certaines espèces (dindes en particulier) et le niveau de biosécurité des exploitations.

En 2010, 959 élevages de volailles ont fait l'objet de prélèvements sérologiques, 33 élevages se sont révélés séropositifs pour le sous-type H5 et un seul élevage pour le sous-type H7 (Tableau 1). Suite à ces cas de séropositivité, les lots ayant fait l'objet de prélèvements (écouvillons cloacaux et trachéaux) pour tests virologiques par PCR se sont révélés négatifs.

Pour 12 des 16 filières faisant l'objet d'une surveillance active, le taux de réalisation par rapport aux effectifs fixés dans la note de service du 20 juillet 2010 [3] est supérieur à 90 %. Les cailles, les oies reproductrices et les gibiers à plume colvert ont présenté des taux

Tableau 1. Résultats de l'enquête sérologique pour la détection du virus de l'IA en élevage de volailles en 2010

Type d'élevage	Nombre d'élevages enquêtés en 2010	Nombre d'élevages prévus (% de réalisation)*	Nombre d'élevages séropositifs H5 confirmés au LNR	Nombre d'élevages séropositifs H7 confirmés au LNR	Nombre d'élevages positifs en virologie H5/H7 (PCR)
Poulets de chair plein air	133	120 (111)	0	0	sans objet
Poules pondeuses plein air	54	60 (90)	0	0	sans objet
Dindes plein air	78	80 (98)	0	0	sans objet
Dindes Bâtiment	77	80 (96)	0	0	sans objet
Dindes reproductrices	83	80 (104)	0	0	sans objet
Tueries	96	100 (96)	0	0	sans objet
Gibier à plumes faisans	48	40 (120)	1	0	0
Gibier à plumes perdrix	41	40 (103)	0	0	sans objet
Gibier à plumes colvert	20	30 (67)	4	0	0
Canards reproducteurs (pekin/barbarie)	85	90 (94)	18 (16/2)	1**	0
Oies reproductrices	13	20 (65)	6	0	0
Canards prêts à gaver	85	90 (94)	1	0	0
Canards à rôtir	74	80 (93)	2	0	0
Cailles	12	22 (55)	0	0	sans objet
Ratites	0	Exhaustif (0)	0	0	sans objet
Pintades	60	60 (100)	1	0	0
Total	959	992	33	1	0

* Conformément à l'annexe 1 de la note de service DGAL/SDSPA/N2009-8204 du 20 juillet 2010 « enquête relative à l'influenza aviaire en 2010 ».

** Un même lot de sérums prélevés au sein d'un élevage de canard reproducteurs de barbarie était séropositif en H5 et H7 et négatif en virologie.

de réalisation moyens (de 55 à 67 %) et aucun élevage d'autruches n'a pu être prélevé. Les faibles taux de réalisation dans ces quatre filières s'expliquent par les difficultés pratiques de réalisation des prélèvements.

Surveillance événementielle

La surveillance événementielle en élevage repose sur le système d'alerte précoce impliquant le réseau de vétérinaires sanitaires et les directions départementales en charge de la protection des populations. Les critères d'alerte sont basés sur des seuils de mortalité, de baisse de consommation d'aliment ou d'eau de boisson et de chute de ponte, critères fixés dans l'arrêté du 24 janvier 2008 [4]. En cas d'alerte, l'élevage est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance et les mesures prises sont précisées dans l'arrêté du 18 janvier 2008 [5]. Les prélèvements effectués sont des prélèvements classiques à savoir des écouvillons cloacaux et oropharyngés ou trachéaux accompagnés, en cas de mortalités, par des prélèvements d'organes. Les caractéristiques cliniques de l'IA et de la maladie de Newcastle font que les suspicions cliniques de maladie de Newcastle font l'objet également de recherche de virus influenza, la technique d'isolement viral permettant de rechercher les deux types de virus.

Au total 26 suspicions cliniques ont concerné des sites détenant des volailles ou oiseaux captifs, 17 correspondaient à une suspicion clinique de maladie de Newcastle et neuf à une suspicion clinique d'influenza aviaire.

Ces neuf suspicions cliniques d'IA en élevage ont fait l'objet de recherches de laboratoire qui se sont toutes révélées négatives vis-à-vis de virus IA de sous-type H5 ou H7. Dans le cadre de cette surveillance, le virus H1N1 pandémique a été mis en évidence au sein d'un élevage de dindes reproductrices dans les Côtes-d'Armor en janvier 2010. Un virus H1N1 swine avian like et un virus H1N2 swine avian like ont également été détectés dans des élevages de dindes reproductrices en Bretagne.

Des 17 suspicions cliniques de maladie de Newcastle, huit ont abouti à l'isolement et l'identification de pPMV1 (Paramyxovirus aviaire de type 1 variant pigeon) et aucune n'a permis l'isolement d'un virus IA.

Surveillance des canards appelants

Les canards appelants ont fait l'objet d'une surveillance vis-à-vis de l'influenza aviaire conformément à la réglementation communautaire [6]. Le plan d'échantillonnage prévoyait le prélèvement par écouvillonnages cloacaux de 5 100 appelants répartis dans 39 départements.

Au total, 4 448 appelants ont fait l'objet de prélèvements [7]. Certains départements, essentiellement dans le Sud-Ouest (Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques) ont été confrontés à des difficultés opérationnelles de réalisation de l'enquête, sans remettre fortement en question le taux de réalisation global de la surveillance. À quatre reprises, un virus H5N2 FP a été identifié sur des sites de détention (Oise, Pas-de-Calais et Charente-Maritime). Un virus H4N6 et un H3N6 ont également été détectés. Aucun virus influenza hautement pathogène n'a été mis en évidence.

Afin de tenir compte de l'évolution épidémiologique de la maladie, l'Anses a émis un avis en septembre 2010 sur l'évolution des modalités de surveillance des canards appelants.

Dans ce cadre, la surveillance active par écouvillonnage ne sera plus mise en place qu'en cas d'évolution épidémiologique défavorable, évocatrice d'une situation sanitaire alarmante au regard du risque IAHP. En revanche, la surveillance événementielle est maintenue (surveillance des mortalités) et renforcée (surveillance clinique basée sur la mise en évidence de signes nerveux). Un rappel du respect des mesures de biosécurité a été réalisé, ces dispositifs restant indispensable pour une maîtrise du risque sanitaire [8].

Surveillance des oiseaux sauvages

En 2010, 1 991 oiseaux sauvages ont fait l'objet de prélèvement pour recherche influenza par PCR: 166 (contre 367 en 2009) oiseaux trouvés morts (environ 40 % issus des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie) et 1 825 (contre 1 959 en 2009) oiseaux éliminés, chassés ou capturés. Cette surveillance a abouti à la mise en évidence de virus IA faiblement pathogènes (virus de sous-type H5N2, H5N3, H5N8, H9N2 et H7 notamment) mais aucun virus hautement pathogène. La grande majorité des résultats positifs sont trouvés sur des oiseaux capturés ou tués à la chasse.

À l'issue d'une expérience de quatre ans, la Commission européenne a jugé utile de modifier certains éléments de la stratégie de surveillance en insistant sur une approche fondée sur les risques [2]. En effet, entre 2006 et 2009, le virus IAHP du sous-type H5N1 HP a été détecté, au sein des États membres, sur plus de mille oiseaux trouvés morts ou malades tandis qu'il n'a été détecté que sur cinq oiseaux vivants. Or, en moyenne la surveillance au sein de ces mêmes pays a été effectuée à 75 % des oiseaux vivants et à 25 % sur des oiseaux morts.

La Commission européenne insiste sur un système de surveillance de l'avifaune centré sur une surveillance événementielle ciblant les zones humides proches des élevages avicoles et les espèces migratrices.

En France, le nombre d'oiseaux sauvages trouvés morts ayant fait l'objet, depuis 2006, d'une diminution importante (3 400 oiseaux en 2006, 950 en 2007 et 393 en 2008), il est nécessaire que cette surveillance soit renforcée car même si, en Europe, la circulation du virus a connu une accalmie (deux pays ont notifié en 2010 une circulation de virus H5N1 IAHP: la Roumanie sur des volailles de basse-cour et la Bulgarie sur un oiseau sauvage (une buse)), le risque est toujours présent.

Conclusion

La surveillance événementielle reste la base d'un système de détection précoce efficace de souches virales, notamment hautement pathogènes, en France, quelle que soit la catégorie d'oiseaux concernés. Son importance demeure capitale dans le cadre de la surveillance en élevages avicoles et elle doit être maintenue et renforcée chez les oiseaux sauvages par une resensibilisation des acteurs impliqués dans la surveillance de l'avifaune. Pour les canards appelants, une plaquette d'information présentant les nouvelles modalités du suivi sanitaire et soulignant l'importance de mesures de biosécurité et de la surveillance événementielle a été réalisée et distribuée par la Fédération nationale des chasseurs à leurs adhérents.

Remerciements

Les auteurs adressent leurs remerciements à tous les partenaires des enquêtes sérologiques en élevage et de la surveillance de l'avifaune et des canards appelants: vétérinaires sanitaires, personnels des DD(CS)PP, de l'ONCFS, des Fédérations départementales et nationale des chasseurs, des Laboratoires vétérinaires départementaux et du LNR.

Références bibliographiques

- [1] Jestin V., Schmitz A., Niqueux E., Briand F.X., Brochet A.L., Picault J.P., Hars J., Sadonès H. (2010) Maintien des objectifs et modalités de la surveillance de l'influenza aviaire en 2009: bilan stable par rapport à 2008 - *Bulletin épidémiologique, santé et alimentation*, Anses-DGAL, 41-46.
- [2] Décision 2010/367/CE du 25 juin 2010 concernant la réalisation par les Etats membres de programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages.
- [3] Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8204 du 20 juillet 2010 « enquête relative à l'influenza aviaire en 2010 ».
- [4] Arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.
- [5] Arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.
- [6] Décision 2005/734/CE de la Commission du 19 octobre 2005 arrétant des mesures de biosécurité destinées à limiter le risque de transmission aux volailles et autres oiseaux captifs, par des oiseaux vivant à l'état sauvage, de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le sous-type H5N1 du virus de l'influenza A, et établissant un système de détection précoce dans les zones particulièrement exposées.
- [7] Note de service DGAL/SDSPA/N2010-8006 du 07 janvier 2010 Modalités de la surveillance 2009- 2010 de l'influenza aviaire chez les appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les mesures sanitaires concernant l'usage des appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau.
- [8] Note de service DGAL/SDSPA/N2011-8007 du 4 janvier 2011 Appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau: mesures de biosécurité et dispositif de surveillance du virus H5N1 hautement pathogène de l'influenza aviaire.

Le *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* est désormais consultable sur Internet.

Recherchez un article
du *Bulletin épidémiologique* sur:
www.anses.fr
www.agriculture.gouv.fr